



# LESCO NAUTIQUE

Salon et puces nautiques – Lesconil le 15 avril 2018

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### EXPOSANT

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Tél : ..... Mobile : .....  
 E-Mail : .....@.....

### POUR LES PROFESSIONNELS

Raison sociale : .....  
 Responsable de l'entreprise : .....  
 Siret : .....  
 Site web : .....

### TARIFS

Inscription bateau à flot (6 places disponibles) .....	30 € .....	X	=	..... €
Inscription bateau à terre sur remorque. ....	15 € .....	X	=	..... €
Inscription exposant puces .....	4 € / mètre linéaire .....	X	=	..... €
VITABRI .....	25 € .....	X	=	..... €
				TOTAL .....

(Possibilité de table 2 mètres sur demande)

### REGLEMENT

Espèces  Chèque à l'ordre de l'A3PL

Bon de commande et règlement à retourner avant le 10/04/2018 à l'adresse suivante :  
A3PL - BP 3 - 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

### Les exposants seront accueillis:

**Pour les bateaux à flot ou à terre :** à partir du samedi 14 avril 2018 et devront libérer leurs emplacements au plus tard pour le dimanche 15 avril 2018 au soir. (La possibilité d'être à couple n'est pas exclue).

**Pour les exposants puces nautiques :** le dimanche 15 avril 2018 à partir de 7h00 et devront libérer leurs emplacement au plus tard pour 18h00.

### Informations:

**Aucune inscription ne sera remboursée.**

- Garder un double du bon de commande comme reçu et envoyer l'original.
- Votre réservation prend effet à réception du règlement. Encaissement après la manifestation.
- Les exposants de puces marines devront justifier la provenance du matériel et se munir d'une pièce d'identité en cas de contrôle de gendarmerie.
- Joindre la copie de l'**acte de francisation ou de la carte de circulation.**
- Joindre une copie de votre carte d'identité. En cas de non respect de ces consignes, l'organisation se verra le droit de refuser votre participation.

### Assurances:

L'exposant, dès son engagement de participation à la manifestation, s'oblige à souscrire, si ce n'est déjà fait, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait notamment des biens et objets qu'il expose à cette occasion ainsi que du fait de ses actes. Durant toute la durée de la manifestation, les bateaux exposés tant à terre qu'à flot et qui seront obligatoirement couverts en responsabilité civile, demeurent sous la garde et la surveillance de l'exposant, que celui-ci en soit propriétaire ou non.

L'organisateur déclare ne pas garantir l'incendie, le vol et tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient affecter les biens et objets exposés ; l'exposant devra faire son affaire personnelle de la souscription ou non d'un contrat destiné à couvrir ces dommages. L'exposant déclare renoncer à tout recours envers l'organisateur de la manifestation ; il s'engage par ailleurs à obtenir la renonciation à tout recours de la Compagnie d'Assurance garantissant les dommages des biens et objets exposés par lui-même.

Fait à : ..... Le ..... 2018  
Cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé ».